



COMMUNE DE LANDAUL

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**Rue Kornog**

Le Maire de LANDAUL,  
VU la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation **rue Kornog** en raison de travaux de viabilisation eaux usées ;

**ARRETE**

**Article 1 : Du 09 au 13 mai 2022**, la circulation des véhicules sera réglementée **rue Kornog**, en raison des travaux viabilisation eaux usées.

**Article 2** : La signalisation réglementaire (circulation alternée manuellement ou par feux tricolore, interdiction de stationner) sera mise en place par l'entreprise TPC OUEST, responsable des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des travaux.

**Article 4** : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 5** : Le Maire de Landaul, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, le 02 mai 2022

Madame Le Maire,

Dominique OLLIVIER-FRANKEL

**DELAIS DE RECOURS :**

*Le présent arrêté peut être contesté pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.*